



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18730
2 mars 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 MARS 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le régime iranien criminel a, dans la journée du 28 février et la matinée du 1er mars 1987, attaqué de nouveau le secteur défendu par le IIIe corps d'armée, faisant fi pour la nième fois de la décision iraquienne de ne pas bombarder de centres urbains.

Ce nouvel acte amène l'Iraq à ne plus se sentir lié par les engagements qu'il a pris quant à lui de cesser de bombarder les villes pendant deux semaines à partir du 19 février 1987, conformément aux conditions définies dans le communiqué de la Direction politique publié le 28 février 1987 (document S/18704). C'est donc le régime iranien et lui seul qui assume la pleine responsabilité des conséquences de son agression permanente contre l'Iraq et de sa persistance à s'attaquer au territoire et aux villes de l'Iraq qui est déterminé à riposter par des attaques foudroyantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI
